

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE DE LA LIGUE D'ATHLETISME AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
du samedi 7 novembre 2020 à :
Halle Stéphane Diagana – 4 rue Victor Schoelcher – 69009 LYON

Fiche de Représentant de club

A présenter complétée et signée à la commission de vérification des pouvoirs qui siègera
en préambule à l'Assemblée Générale à partir de 9h00

**A - Remplir le cadre ci-dessous si le club est représenté par
son (sa) Président(e) ou son (sa) Secrétaire Général(e),**

NOM DU CLUB : _____ **N° DU CLUB :** _____

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction(*) : Président(e) / Secrétaire Général(e), N° de licence : _____

Signature et cachet du club :

(*) Rayer la mention inutile

Attention, merci de vous munir d'une pièce d'identité

**B - Remplir le cadre ci-dessous si le club est représenté
par une personne du même club que le (la) Président(e) ou le (la) Secrétaire
Général(e),**

NOM DU CLUB : _____ **N° DU CLUB :** _____

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : _____

Fonction(*) : Président(e) / Secrétaire Général(e) (*) du club ci-dessus nommé donne pouvoir à :

(Nom, Prénom) : _____

Licence n° : _____ membre de mon club, pour représenter ce club à l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme, le 7 novembre 2020, et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.

Signature et cachet du club
du (de la) Président(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e)

Signature
du (de la) représentant(e) mandaté(e)
par le club

(*) Rayer la mention inutile

Attention, merci de vous munir d'une pièce d'identité

Rappel des textes :

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

- Le vote par correspondance n'est pas admis.